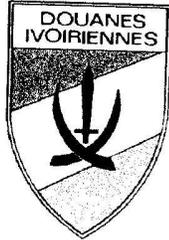


*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 677 / du 29 OCTOBRE 1991
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Dédouanement
des motocycles.**

REFERENCE : Circulaires n° 632
du 27 /11 /90 et n°671
du 20 /08 /91

Il me revient que les Chefs de bureau frontalières assurent le dédouanement des motocycles en sousévaluant la valeur taxable qui doit être retenue pour la liquidation des droits et taxes. L'espèce tarifaire indiquée est souvent erronée.

Je rappelle à l'ensemble des services et des usagers que les dispositions de la Circulaire n° 671 du 20 Août 1991 relative à la procédure de dédouanement des véhicules s'appliquent également aux motocycles.

La sous-Direction du Tarif et de la Valeur est seule compétente pour le dédouanement des véhicules et motocycles importés par la voie terrestre et destinés à être immatriculés dans une série par les services de la Direction des Transports Terrestres.

Par contre, les cyclomoteurs et les vélocypèdes peuvent être dédouanés par les Chefs de Bureau frontières dans la mesure où ils font pas l'objet d'une immatriculation particulière.

.../...

Par ailleurs, seuls les Chefs de Bureau et leurs Adjoints ou les Chefs de Brigade sont habilités à délivrer et à viser les vignettes touristiques.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

AMPLIATIONS :

- LE DIRECTEUR DES SCES EXTERIEURS
- LES DIRECTEURS REGIONAUX
- L'INSPECTION DES SERVICES
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
S/C SOCOPAO
- SYNDICAT DES PME TRANSIT
S/C SIS-TRANSIT

